

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

**sur la demande d'autorisation d'exploiter un stockage de céréales
en silos verticaux par extension d'une activité existante**

sur le territoire de la commune de CISSE (86)

SARL EURO-AGRI

**Décision N°E17000094/86 du Président du Tribunal Administratif
de Poitiers du 22/05/2017**

ARRETE n°2017-DRCLAJ-108 du 17 juillet 2017

Commissaire enquêteur : Jacky Victot

Plan du rapport

1. Objet de l'enquête

1. Nature du projet
2. Historique
3. Cadre juridique
4. Le dossier
5. Les avis

2. Organisation de l'enquête

1. Désignation du commissaire enquêteur
2. Modalités de l'enquête
3. Information du public
4. Visite des lieux
5. Registre

3. Déroulement de l'enquête

1. Ouverture de l'enquête
2. Permanences
3. Climat de l'enquête
4. Clôture de l'enquête et modalité des transferts de dossiers
5. Notification du procès-verbal et mémoire en réponse

4. Analyse des observations

5. Procès-verbal des observations et mémoire en réponse

CONCLUSION

1. Objet de l'enquête

1. Nature du projet

La SARL EURO-AGRI exploite actuellement une unité de stockage de céréale et d'engrais liquides. Elle souhaite porter la capacité de stockage à 18749 m³ par l'édification de deux nouveaux silos pour répondre au développement du groupe familial BROQUERAULT. Compte tenu des volumes de stockage envisagés, l'établissement est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2160-a des installations classées pour la protection de l'environnement.

2. Historique

L'activité de stockage initialement prévue sur le siège de l'exploitation 8 rue de la Gannerie à Cissé a été déplacée en 2012 en bordure de la Zone d'activité « la cour d'Hénon » de la commune.

Cette implantation permet d'envisager une extension par l'ajout de deux silos supplémentaires de 2622 T dans l'alignement des silos existants.

EURO-AGRI a envoyé sa demande d'autorisation d'exploiter à la Préfecture de Poitiers le 16 février 2017.

Le 18/10/2017 EURO-AGRI a émis une lettre d'engagement de paiement et une demande de dérogation d'échelle qui sont portées au dossier.

La Préfète de la Vienne a annoncé par lettre du 5 mai 2017 que le dossier était déclaré recevable.

Le Tribunal Administratif de Poitiers a enregistré la lettre de la Préfète de la Vienne demandant la désignation d'un commissaire enquêteur.

Le président du Tribunal Administratif m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision N° E17000094/86 du 19 mai 2017 et m'a fait part de sa décision par lettre du 22/05/2017.

Un avis de l'Autorité environnementale a été émis le 4 juillet 2017 sur le projet d'extension.

J'ai pris contact le 14/7/2017 avec Madame Sylvie Dupont chargée du dossier en préfecture pour définir les modalités de l'enquête.

L'arrêté d'enquête portant ouverture de la présente enquête publique a été émis par la Préfecture de la Vienne le 17 juillet 2017 sous le N°2017-DRCLA-108.

J'ai reçu une copie de l'arrêté par courrier du 17 juillet 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête qui se déroulera du lundi 18 septembre à 9 heures au mardi 17 octobre 2017 en Mairie de Cissé.

3. Cadre juridique

Du fait du volume de stockage de céréale envisagé, l'activité sera soumise à autorisation au titre des Installation Classées pour la protection de l'environnement.

Rubrique 2160-2a. Le volume de stockage supérieur à 15.000 m³ (20.380 m³) implique que le projet soit soumis à autorisation.

Par ailleurs le site est soumis à déclaration pour dépôt d'engrais liquide supérieur à 100 M³ (190M³) et pour installation d'un brûleur d'une puissance supérieure à 2MW (2,6 MW).

Le projet est soumis :

- à l'Arrêté du 29/3/2004 relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales ...
- à l'Arrêté du 29/9/2005 relatif à l'évaluation des conséquences des accidents potentiels des ICPE soumises à autorisation.
- à l'Arrêté Ministériel du 04/10/2010 relatif à la prévention des risques dans les ICPE soumises à autorisation.
- à étude d'impact et à étude de danger.

4. Le dossier

Le bureau d'étude qui a suivi et rédigé le dossier est :

Performa Environnement
75 Rue de Mâcon
01090 MONTMERLE

Le projet est suivi par Monsieur P.H. PIQUET

Le dossier comprend :

- Un résumé non technique
- Le contexte de la demande
- L'étude d'impact
- L'étude de danger
- Une notice d'hygiène et de sécurité
- Les annexes au nombre de 10.

Je considère que le dossier est d'excellente qualité. Il respecte les contraintes réglementaires. Les documents graphiques sont très professionnels.

Le format papier utilisé ne facilite pas la lecture des textes. Il rend cependant les documents graphiques plus lisibles.

Le résumé non technique est adapté à la compréhension par le public. Il est cependant suffisamment complet et donne une idée claire des enjeux, des risques potentiels et des mesures de préventions.

Étude d'impact.

C'est l'étude d'impact qui décrit les équipements et le fonctionnement de l'activité.

Le contexte écologique du projet est bien appréhendé. L'impact limité de l'activité est bien argumenté. L'analyse de l'état initial et les inventaires environnementaux sont correctement référencés.

Les plans, programmes et schémas territoriaux sont considérés et pris en compte.

Le choix de la localisation du lieu d'exploitation est une évidence et le fait d'envisager deux localisations possibles est une figure rhétorique.

L'étude de danger est bien appréhendée, les outils d'évaluation sont bien maîtrisés.

5. Les avis

a) Avis de l'autorité environnementale.

L'autorité environnementale a été saisie le 4 mai 2017 et a rendu son avis le 4 juillet 2017.

Dans sa conclusion, l'avis considère que le dossier met en évidence les enjeux environnementaux du projet. Il juge que l'étude a prévu des mesures proportionnées au contexte et à la nature de l'augmentation de la capacité de stockage.

b) Autres avis.

Sur ma demande les services de la préfecture m'ont fait savoir que d'autres avis avaient été sollicités (au SDIS sollicité sur ce dossier de même que à la DDT, l'INAO, l'UDAP, la DRAC et l'ARS) Ces différents avis ne sont pas portés au dossier.

J'ai demandé que soit porté à ma connaissance l'avis du SDIS compte tenu que les risques potentiels principaux du site sont l'incendie et l'explosion. L'avis du SDIS m'a été communiqué à la condition que je ne le rende pas disponible au public.

Le rapport de sécurité du SDIS date du 31 mai 2017. Il émet un avis favorable à l'autorisation d'exploiter et propose des recommandations.

2. Organisation de l'enquête

1. Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été contacté par le Tribunal Administratif de Poitiers le 16 mai 2017.

J'ai été désigné par décision N° E17000094/86 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers le 22/05/2017 en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : l'autorisation d'exploitation par la SARL EURO-AGRI, d'un stockage de céréales en silos verticaux par extension d'une installation existante sur le territoire de CISSE.

J'ai signé la déclaration sur l'honneur envoyée par le Tribunal Administratif de Poitiers précisant que je n'étais pas intéressé à titre personnel à l'opération soumise à enquête au sens de l'article L.123-5 du code de l'environnement.

2. Modalités de l'enquête

Les modalités de l'enquête ont été définies lors d'une réunion en préfecture de Poitiers le 30 juillet 2017 avec Mme Sylvie DUPONT.

La période d'enquête a été fixée du 18 septembre 2017 à 9 heures au 17 octobre 2017 à 17h30.

Les dates de permanences qui se tiendront en mairie de CISSE ont été fixées aux :

- lundi 18 septembre de 9h à 12h
- jeudi 28 septembre de 14h à 17h
- vendredi 6 octobre de 14h à 17h
- lundi 9 octobre de 9h à 12h
- mardi 17 octobre de 14h30 à 17h 30

L'ouverture d'enquête et la clôture auront lieu respectivement avant la première permanence et après la dernière permanence.

La Préfète de la Vienne a publié l'arrêté n°2017-DRCLAJ/BUPPE-108 prescrivant l'enquête publique le 17 juillet 2017.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier et le registre d'enquête seront accessibles au public aux heures d'ouverture de la mairie.

Une adresse électronique dédiée aux observations du public : pref-enquetes-publicques@vienne.gouv.fr

Le public sera accueilli au siège principal de l'enquête en mairie de Cissé dans la salle du conseil.

L'arrêté précise l'adresse internet qui permet de consulter l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

Le dossier d'enquête est consultable pendant la durée de l'enquête en mairie de Cissé aux heures d'ouverture de la mairie. Il est également consultable à la préfecture de la Vienne et sur le site internet de la préfecture : <http://www.vienne.gouv.fr>.

La publicité donnée à l'enquête est décrite ci-après.

3. Information du public

Affichages

- L'avis d'enquête a été apposé à Cissé en mairie et sur les panneaux d'affichages communaux : à la boulangerie, place Lonchard et au quartier Saint Maur .
- L'article 4 de l'arrêté impose l'affichage de l'avis dans les mairies situées dans le rayon d'affichage de 1km : Migné-auxances, Neuville, Avention et Saint Martin la Pallu. L'avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux de réalisation du projet.
- Compte tenu du recul du projet d'implantation par rapport aux voies d'accès, j'ai demandé qu'un affichage supplémentaire soit prévu à l'entrée de la zone d'activité. Ma demande a été acceptée.

Annonces presse et médias

La présente enquête a été annoncée à deux reprises par voie de presse dans La Nouvelle République et dans Centre Presse respectivement les 29 août et 19 septembre 2017.

Dématérialisation des documents

L'avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le dossier d'enquête en deux parties sont disponibles sur le site de la préfecture par le chemin suivant : Accueil > Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Installations classées > Industrielles > Euro Agri - Cissé

Une adresse internet a été ouverte pour recevoir les observations : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Je considère que la publicité de l'enquête a été organisée conformément à la réglementation.

4. Visite des lieux

Le rendez vous pour la visite du site a été organisé le 7 septembre pour une visite le 14.

J'ai été accueilli par Monsieur Broquerault. J'ai visité la salle de contrôle, l'aire de chargement et de déchargement. Je me suis fait expliquer les systèmes de transferts des céréales, la régulation de température et le fonctionnement des systèmes de filtration. On m'a montré les lieux d'implantation des futurs silos et comment seront prolongés les clôtures.

J'ai demandé à voir les cuves de stockage d'engrais liquide, les rétentions et les réserves d'eau.

L'exploitation m'a semblé compétente et rationnelle.

5. Le registre

Un registre côté comprenant 15 feuillets a été mis à la disposition du public à l'ouverture de l'enquête. J'ai paraphé les pages du registre dans les minutes qui ont précédés l'ouverture de l'enquête.

3. Déroulement de l'enquête

1. Ouverture de l'enquête

J'ai ouvert l'enquête dans la salle du conseil municipal de la Mairie. Un exemplaire du dossier d'enquête papier, le registre et l'avis de l'autorité environnementale ont été mis à la disposition du public.

2. Permanences

Permanence du lundi 18 septembre 2017 de 9 heures à midi

Je n'ai reçu aucune visite.

Permanence du jeudi 28 septembre 2017 de 14 heures à 17 heures

J'ai reçu la visite de Madame le Maire de Cissé.

Après 17 heures j'avais rendez-vous avec Monsieur P.H. Piquet de Performa Environnement rédacteur du dossier et Monsieur Broquerault porteur du projet. Cette réunion m'a permis de faire préciser des mesures de sécurité et d'échanger sur l'impact du site sur des espèces protégées.

Monsieur Broquerault a exprimé sa satisfaction sur le fait que les circonstances passées l'aient amené à s'implanter dans la zone d'activité. Cette implantation lui permet aujourd'hui d'envisager l'extension qui répondra au développement de ses activités.

Nous avons également organisé les modalités de remise du procès verbal de synthèse.

Permanence du vendredi 6 octobre 2017 de 14 heures à 17 heures

Je n'ai reçu aucune visite si ce n'est une visite de courtoisie de Madame le Maire de Cissé.

Permanence du lundi 9 octobre 2017 de 9 heures à 12 heures.

Je n'ai reçu aucune visite.

Permanence du mardi 17 octobre de 14 heures 30 à 17 heures 30.

Deux courriers ont été déposés le 13 octobre et portés au registre. Les deux signataires sont favorables au projet .

Deux autres lettres d'encouragement ont été portées au registre le 16 et le 17 octobre.

3. Climat de l'enquête

L'équipe municipale a été très coopérative et réactive à mes demandes et suggestions.

J'ai attribué la rareté des visites au fait que l'activité actuelle de l'exploitation des silos ne pose aucun problème à la population et que l'implantation excentrée du bourg satisfait les habitants.

4. Clôture de l'enquête et transfert des dossiers

J'ai clos l'enquête et le registre à 17 heures 30.

J'ai laissé le dossier, l'avis d'enquête et l'avis de l'Autorité Environnementale au secrétariat de la mairie de Cissé.

J'ai clos et pris en charge le registre à 17 heures 30.

5. Notification du procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

J'ai reçu Monsieur Broquerault à 17 heures. J'ai commenté le déroulement de l'enquête, montré les courriers reçus et développé les quatre points du procès verbal de synthèse. Ces points ne relèvent pas des observations portées aux registre (toutes favorables au projets) mais de sujets qui méritent à mon sens d'être développés. J'ai reçu et pris connaissance du mémoire en réponse le 25 octobre 2017.

Le mémoire en réponse répond à mes attentes. Il précise et éclaire les sujets rapportés dans mon procès verbal de synthèse des observations.

4. Analyse des observations

Observations sur le dossier

A ma connaissance, aucune personne n'a consulté le dossier.

Observations sur le projet

Observations A.

Observation de Dimitri salarié de la SARL EURO-AGRI qui se déclare favorable au projet et à la création d'emplois.

Observation B.

Observation favorable au projet d'un responsable d'entreprise voisine des silos.

Observation C.

Monsieur Thierry Rothé Directeur de production de la S.A. Jouffray-Drillaud qui encourage le projet et affirme qu'il ne « nuit en rien à l'activité de la zone ».

Observation D.

Monsieur Philippe Berteaud habitant de Cissé est favorable au projet et encourage le « développement et la pérennité de l'entreprise » .

Les observations portées au registre sont toute favorables au projet.

Je n'ai reçu aucune visite au cours des permanences. Je n'ai reçu aucune observation enregistrée sur l'adresse courriel mise à la disposition du public.

Je considère qu'il n'y a pas d'opposition au projet, au contraire toutes les observations sont favorables à l'extension.

La situation était loin d'être la même en 2003 quand un projet de

création de silos avait été envisagé au siège de l'exploitation près du bourg de Cissé.

L'éloignement du bourg des silos semble satisfaire la population et le public.

5. Procès-verbal des observations et mémoire en réponse

Dans le Procès Verbal des observations transmis (voir annexe) à Monsieur Bruno Broquerault le 17 octobre 2017, je demandais des précisions sur quatre points.

- Les clôtures
- la filtration des poussières
- l'exposition aux poussières et mycotoxines
- la coordination des alertes avec les entreprises voisines.

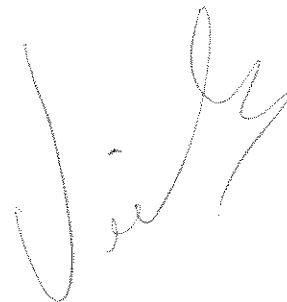
J'ai reçu le 25/10/2017 le mémoire en réponse (voir annexe) à mes observations.

Ce mémoire correspond à mes attentes. Il précise les projets de clôtures, il donne les explications sur l'amélioration des performances du système de filtration des poussières et sur la réduction de l'exposition aux poussières. Le point D du mémoire expose les rapports de coopération du porteur de projet avec les responsables des entreprises voisines. Une procédure d'alerte est mise en place, l'annexe du mémoire fourni l'adresse et les coordonnées des personnes prévenues en cas d'accident.

Ce mémoire est clair et concis. Il me satisfait pleinement et est en mesure de répondre à d'éventuels questionnements que pourrait formuler le public.

A Sanxay le 9/11/2017

Le commissaire enquêteur Jacky Victot



CONCLUSION DU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

**sur la demande d'autorisation d'exploiter un stockage de céréales
en silos verticaux par extension d'une activité existante**

**Décision N°E17000094/86 du Président du Tribunal Administratif
de Poitiers du 22/05/2017**

ARRETE n°2017-DRCLAJ-108 du 17 juillet 2017

Commissaire enquêteur : Jacky Victot

La SARL EURO-AGRI souhaite porter la capacité de son unité de stockage de céréales à 18749 m3 par l'édification de deux nouveaux silos pour répondre au développement du groupe familial BROQUERAULT. Compte tenu des volumes de stockage envisagés, l'établissement est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2160-a des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 septembre au 17 octobre 2017. Je suis resté à la disposition du public au cours de cinq permanences en Mairie de Cissé. Un registre d'enquête destiné à recueillir les observations, le dossier d'enquête et l'avis de l'autorité environnementale étaient disponibles en mairie pendant la durée de l'enquête. La publicité de l'enquête a été organisée conformément à la réglementation et à l'arrêté préfectoral. L'affichage prévu a été élargi à ma demande.

Je n'ai reçu aucune visite du public pendant les permanences ce qui révèle une confiance de la population. Quatre observations ont été portées au registre ; toutes sont favorables au projet. Il ne m'a été rapporté aucune observation sur l'adresse électronique mise à la disposition du public par la préfecture de Poitiers.

J'ai visité le site le 14 septembre guidé par Monsieur Bruno BROQUERAULT responsable de l'activité. J'ai obtenu les explications et les réponses à toutes mes questions. L'exploitation m'a semblé professionnelle et sûre. L'extension ne modifie pas vraiment la configuration du site.

L'impact visuelle du site est très acceptable du fait de son intégration dans la zone d'activité.

La circulation et les transports nécessaires à l'activité sont facilement intégrés dans les

voies de circulation proche et évitent les zones urbanisées.

Le dossier d'enquête me semble complet, bien référencé, conforme aux réglementations et techniquement crédible.

La sécurité est assurée par du matériel et des mesures adaptés, au temps que je puisse en juger l'étude de danger du dossier est sérieuse et appropriée.

Il ne me semble pas que l'activité du site puisse porter un préjudice notable à la biodiversité et à l'environnement.

J'ai la conviction que si la population avait eu des réserves sur le projet elle se serait manifesté pendant l'enquête ce qu'elle n'avait pas manqué de faire en 2003 lors de l'implantation initiale de l'activité.

Le public ne s'étant pas manifesté j'ai demandé des éclaircissements dans mon procès verbal des observations.

J'ai obtenu des réponses sur la finalisation à terme des clôtures.

Dans le nouveau projet, les systèmes de filtration des poussières sont optimisés.

En complément des observations favorables des responsables d'exploitation des unités voisines dans la zone d'activité, le mémoire en réponse détaille la coordination existante entre les entreprises pour assurer une sécurité conjointe.

L'autorité Environnementale considère : « que l'étude a prévu des mesures proportionnées au contexte et à la nature de l'augmentation de la capacité de stockage ».

Le S.D.I.S. A donné un avis favorable au projet. C'est un avis déterminant compte tenu des principaux risques potentiels (explosion et incendie)

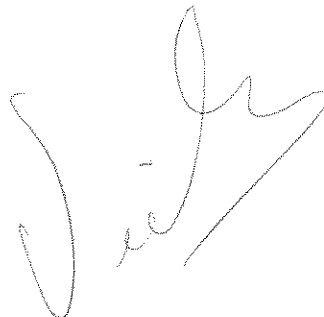
Je ne peux pas passer sous silence les points favorables au projet dans les observations portées aux registre :

- le développement des activités de la zone
- l'opportunité d'éventuelles créations d'emplois

J'ai développé ci-dessus les raisons qui m'amènent en conscience à donner sans réserves **un avis favorable au projet de d'extension de EURO-AGRI à Cissé.**

A Sanxay le 9/11/2017

Le commissaire enquêteur Jacky Victot



PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS

Enquête publique sur le projet d'extension d'un site de stockage de céréales sur la commune de Cissé



Commissaire enquêteur: Jacky Victot

- **Closures et intrusions:**
Actuellement, le site n'est pas complètement clos. Le site sera-t-il mieux protégé des intrusions à terme ?
- En quoi les nouveaux systèmes de filtrations sont-ils plus performants ?
- Quelles sont les mesures prises pour limiter l'exposition aux mycotoxines et poussières sur les aires de déchargement.
- Coordination avec l'entreprise voisine **INFRACO**. *Gonffray - Drémeat*
Un système d'alerte est-il prévu en cas de danger sur l'un des deux sites ?
Les risques et mesures de sécurité sont-ils connus d'un site à l'autre ?

A Cissé le mardi 17 octobre 2017

Jacky VICTOT
commissaire enquêteur

Mr Bruno BROQUERAULT
EURO-AGRI

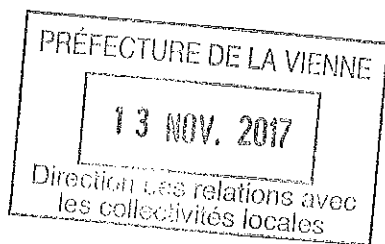
A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Victot'.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'B' followed by 'R' and 'A'.

Votre mémoire en réponse peut m'être adressé avant le 31 octobre 2017



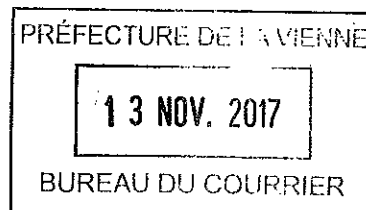
Performa Environnement
Ingénierie réglementaire & Projets de développement



M. le Commissaire enquêteur
Jacky VICTOT
La Boissière
86600 SANXAY

Le 24 Octobre 2017

RAR n° 1A 141 272 7705 4



Objet : Mémoire en réponse aux observations du public
Demande d'autorisation d'exploiter SARL EURO-AGRI à Cissé

Monsieur,

Pour faire suite à la remise du PV des observations à l'issue de l'enquête publique relative au dossier noté en objet, vous trouvez ci-joint le mémoire en réponse de la SARL EURO-AGRI.

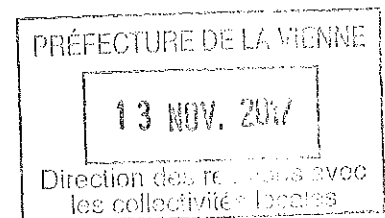
Vous souhaitant bonne réception de ces éléments, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,

Karine OLSEN-BLUCHE

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN STOCKAGE DE CÉRÉALES EN SILOS VERTICAUX PAR EXTENSION D'UNE ACTIVITÉ EXISTANTE

20.381 m³ de céréales



MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

SARL EUROAGRI
8 Route de la Gannerie - 86170 Cissé

Le 24/10/2017

SOMMAIRE

RAPPEL DU CONTEXTE.....	3
A.CLÔTURES ET INTRUSIONS.....	5
B.SYSTÈMES DE FILTRATION.....	6
C.EXPOSITION AUX MYCOTOXINES ET POUSSIÈRES SUR LES AIRES DE DÉCHARGEMENT...	7
D.COORDINATION AVEC L'ENTREPRISE VOISINE.....	8
CONCLUSION.....	9
ANNEXE.....	10

RAPPEL DU CONTEXTE

La SARL EURO-AGRI appartient au groupe familial BROQUERAULT, et possède actuellement une activité de stockage de céréales et une activité de stockage d'engrais liquide régulièrement déclarées.

La SARL souhaite augmenter ses capacité de stockage (20.381 m³) afin d'offrir une solution locale pour le stockage des céréales produites par le groupe BROQUERAULT dont une partie est actuellement stockée par un organisme extérieur à Chalandray.

Au terme du projet, le site se composera des installations suivantes :

- 8 cellules de stockages (4 cellules de 1.407 T existantes, 2 cellules de 2.010 T existantes et 2 cellules de 2.622 T en projet),
- Une cellule de stockage de grains humides existante (250 T),
- Deux boisseaux de chargement existants (42T chacun),
- Deux fosses de réception existantes (30T chacune),
- Une tour de manutention, une galerie sous cellule divisée en trois parties séparées par une fosse élévateurs (niveau N-1 de la tour de manutention), une passerelle sur cellules,
- Un séchoir à grains existant,
- Un nettoyeur à grains existant,
- Une chambre à poussières existante,
- Un cyclo-filtre en projet,
- Le local technique existant,
- Un hangar de stockage de matériel existant,
- Trois cuves de stockage d'engrais liquide existantes.

Le métier de la SARL EURO-AGRI ne change pas dans le cadre du projet, aucune nouvelle activité n'est amenée sur le site.

Au terme du projet, le classement des activités soumises à la réglementation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est repris dans le tableau suivant :

ACTIVITES & RUBRIQUE	Intitulé de la rubrique	SITE APRES PROJET
Stockage de céréales 2160-2a	Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable : 1. Silos plats : si le volume total de stockage : a) est supérieur à 15.000 m ³ (Enregistrement) b) est supérieur à 5.000 m ³ mais inférieur ou égal à 15.000 m ³ (Déclaration C) 2. Autres installations : si le volume total de stockage : a) est supérieur à 15.000 m ³ (Autorisation) b) est supérieur à 5.000 m ³ mais inférieur ou égal à 15.000 m ³ (Déclaration C)	20.381 m ³ Autorisation (3km)
Dépôt d'engrais liquide 2175-2	Dépôt d'engrais liquide en récipients de capacité unitaire supérieure ou égale à 3.000 litres. Lorsque la capacité totale est : 1. Supérieure ou égale à 500 m ³ (Autorisation) 2. Supérieure à 100 m ³ mais inférieure à 500 m ³ (Déclaration)	190 m ³ Déclaration
Combustion 2910-A	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétroles liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW (Autorisation) 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW (Déclaration C) B. Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et C ou sont de la biomasse telle que définie au b (ii) ou au b (iii) ou au b (v) de la définition de biomasse. C. Lorsque l'installation consomme exclusivement du biogaz provenant d'installation classée sous la rubrique 2781-1.	Brûleur 2,6 MW Déclaration

Dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation d'exploiter, une Enquête Publique s'est déroulée du 18 Septembre au 17 Octobre 2017. Le dossier d'enquête publique est resté à disposition du public dans la mairie de Cissé (commune d'implantation) lors des horaires d'ouverture de la mairie pendant toute la période d'enquête.

Le 17 Octobre 2017, le procès-verbal des observations a été remis en main propre à Bruno BROQUERAULT, gérant de la SARL EUROAGRI par le commissaire-enquêteur.

Le procès-verbal des observations du commissaire-enquêteur soulève 4 points auxquels répond le présent mémoire.

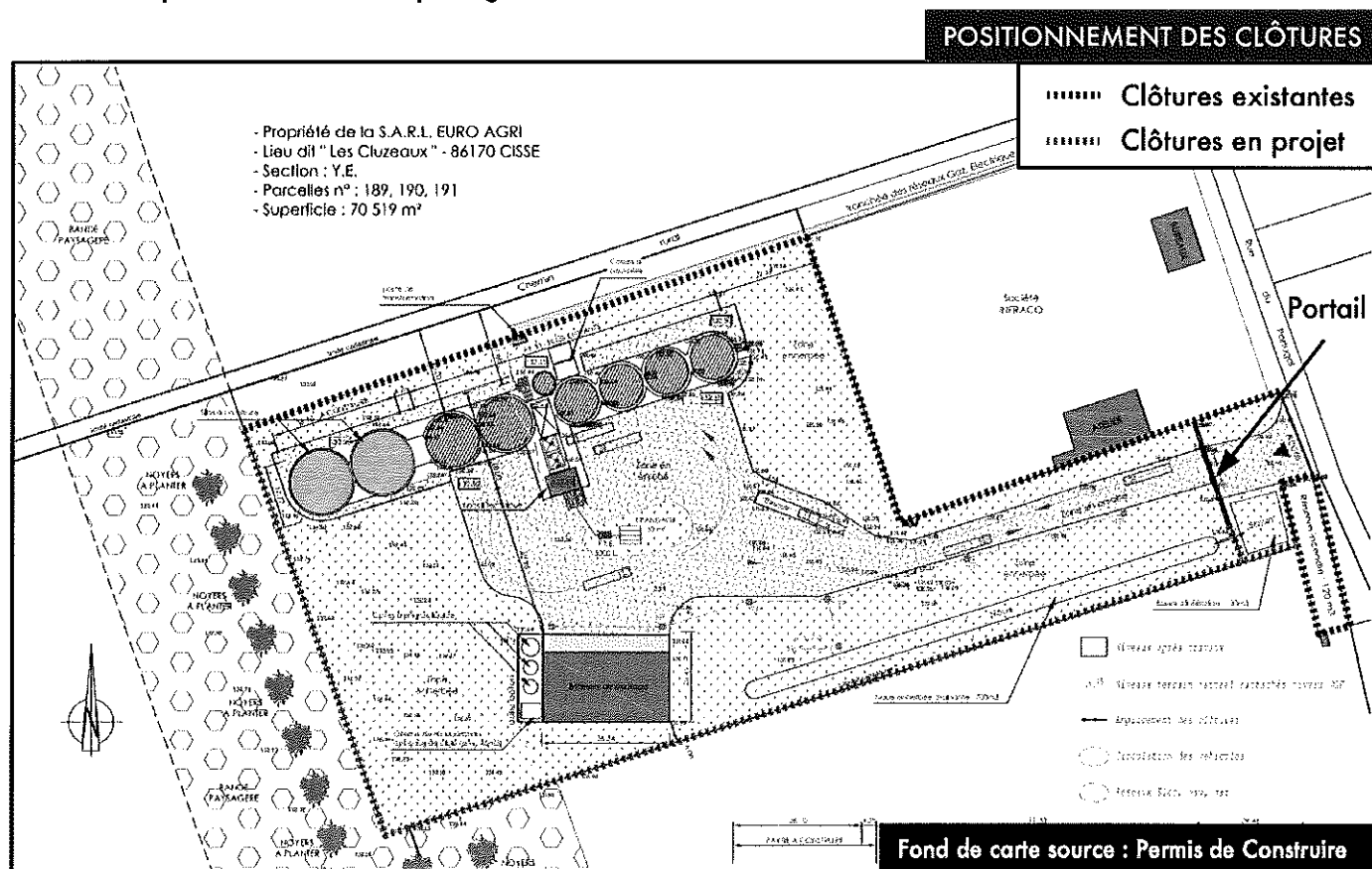
A .CLÔTURES ET INTRUSIONS

Demande du CE :

- Actuellement, le site n'est pas complètement clos. Le site sera-t-il mieux protéger des intrusions à terme ?

Actuellement, 50% du site est clôturé, compris un portail automatique. Les 50% restant, actuellement protégés par un talus de terre seront dès cette année remplacés par une clôture, après la réalisation de l'agrandissement du silo afin de faciliter l'approche des engins de terrassement et du matériel de levage.

Ceci permettra de mieux protéger le site des intrusions.

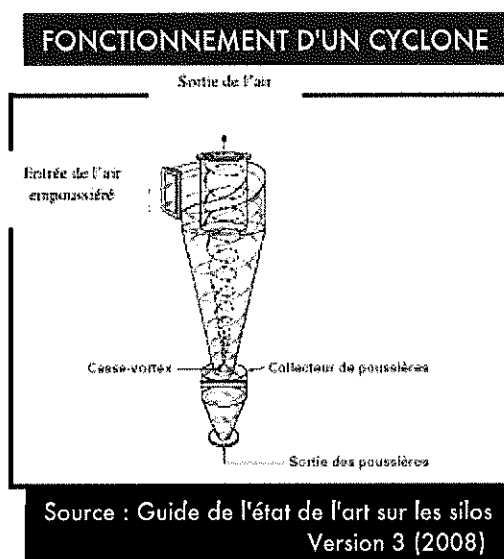


B . SYSTÈMES DE FILTRATION

Demande du CE :

- *En quoi les nouveaux systèmes de filtrations sont-ils plus performants ?*

Actuellement, le nettoyeur est relié à un cyclone permettant de récupérer les poussières. Dans un séparateur à effet centrifuge, un mouvement de rotation est imprimé à l'air chargé en poussières à éliminer. L'effet de la force centrifuge déplace les particules vers la paroi où elles sont collectées.



Ce système permet d'obtenir un rejet d'air disposant d'une concentration maximale en poussières de 20 mg/m³ d'air.

Dans le cadre du projet, et afin d'améliorer son système de filtration, la SARL EURO-AGRI prévoit le remplacement du cyclone par un filtre à manches interchangeables de modèle Cyclofiltre CycloMod CM117B de marque DANTHERM FILTRATION.

Ce système permet une meilleure filtration de l'air avec des rejets à 5 mg/m³ d'air maximum, soit 75% de moins qu'actuellement.

Par ailleurs, le cyclo-filtre sera lié au réseau de manutention, contrairement au cyclone actuel, permettant le dépoussiérage de tous les appareils de transport du grain et diminuant de ce fait les risques associés.

C .EXPOSITION AUX MYCOTOXINES ET POUSSIÈRES SUR LES AIRES DE DÉCHARGEMENT

Demande du CE :

- *Quelles sont les mesures prises pour limiter l'exposition aux mycotoxines et poussières sur les aires de déchargement ?*

Les fosses de réception sont à fonds ouverts et reliés au nouveau groupe de filtration afin de limiter les émissions de poussières. Cette mesure permet par conséquent de limiter l'exposition aux poussières ainsi qu'aux mycotoxines véhiculées par les résidus de poussière sur les aires de déchargement.

Par ailleurs, l'exposition aux poussières lors du chargement et déchargement des grains est également limitée par les mesures suivantes :

- Soins apportés par les opérateurs aux manipulations effectuées (vitesse de chargement/déchargement limitée pour éviter l'envol de poussières),
- Aire de chargement/déchargement suffisamment ventilée (ouverte sur 2 côtés).
- Aire de chargement/déchargement régulièrement nettoyées.

Par la suite, le passage systématique des céréales dans le nettoyeur automatique permet l'élimination des poussières résiduelles.

Concernant, l'exposition aux mycotoxines, elle peut être considérée comme négligeable sur les aires de chargement/déchargement compte-tenu qu'aucun stockage n'y est effectué. En effet, ces micro-organismes pathogènes se développent lors du stockage, notamment lorsque celui-ci est réalisé dans une ambiance trop humide et à température trop élevée.

Les fosses de chargement sont prévues sans résiduel de grains et sont régulièrement nettoyées empêchant toute apparition de mycotoxines.

D .COORDINATION AVEC L'ENTREPRISE VOISINE

Demande du CE :

- *Un système d'alerte est-il prévu en cas de danger sur l'un des deux sites ?*
- *Les risques et mesures de sécurité sont-ils connus d'un site à l'autre ?*

Concernant les établissements voisins, INFRACO et JOUFFRAY-DRILLAUD, le personnel de la SARL EURO-AGRI connaît bien ces sites pour travailler régulièrement avec eux. En cas d'incident sur le site d'EURO-AGRI, une procédure d'alerte est mise en place. La liste des personnes à contacter, dont la copie est jointe en annexe, est affichée en permanence dans le bureau.

CONCLUSION

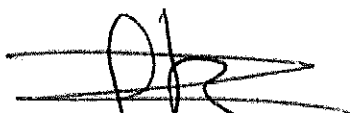
La demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, objet de la présente enquête publique, concerne l'extension d'une activité de stockage de céréales.

Du point de vue de la protection de l'environnement, fondement même de la procédure de demande d'autorisation ICPE et de projet soumis à Etude d'Impacts, les enjeux environnementaux locaux ont été identifiés et des mesures de réduction envisagées afin de garantir la compatibilité du projet avec son environnement.

La bonne prise en compte de l'environnement dans le projet et les mesures de réduction des impacts doit permettre la réalisation de notre projet dans des conditions sereines et dans le respect des autres activités du secteur.

Fait à Cissé, le... 24 10 2017

Pour la SARL EURO-AGRI
Bruno BROQUERAULT


EURO-AGRI
SARL au capital de 20 000,00 €
Travaux Agricoles et Transports Routiers
8, route de la Gannerie - 88170 Cissé
Tél. 05 49 54 49 49 - Fax : 05 49 51 42 30
RCS Poitiers 426 099 878 RCS - APE 0161 Z

ANNEXE

Liste des personnes à prévenir en cas d'incident

JOUFFRAY - DRILLAUD

RD 347 - ZA La Cour d'Hénon

4 Avenue de la CEE

86170 CISSE – 05-49-54-20-54

Rothé Thierry directeur supply chaine

trothe@jouffray-drillaud.fr

06-88-71-57-91

Desbordes Jacky responsable usine

jdesbordes@jouffray-drillaud.fr

06-07-35-86-67

Partry Aline responsable qualité, sécurité, environnement

apatry@jouffray-drillaud.fr

06-71-86-18-02

David Denis JD PRO

06-80-35-18-74

INFRACO GROUPE SAS DACQUIN

PA Porte de Bretagne

CS 33336 SERVON sur VILAINE

Fonteneau Claude directeur agence Infraco Cissé

poitiers@groupe-dacquin.fr

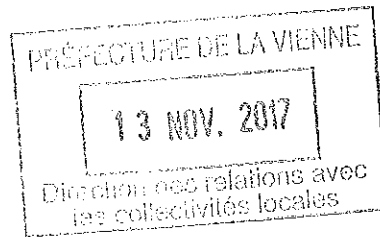
05-49-58-44-36

06-62-94-25-31

BB

Jacky Victot
La Boissière
86600 SANXAY
Courriel : jacky.victot@orange.fr

☎ : 06 08 42 59 31
☎ 05 49 56 40 61



Madame la Préfète du département de la
Vienne,
PRÉFECTURE DE LA VIENNE
Secrétariat général,
Place Aristide Briand B.P. 589
86021 POITIERS CEDEX

A Sanxay le 9 novembre 2017

Arrêté n° 2017-RDCLAJ/BUPPE-108
Objet: Enquête publique EURO-AGRI Cissé

Madame la Préfète,

Conformément à votre arrêté n° 2017-RDCLAJ/BUPPE-108, j'ai diligenté l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un stockage de céréales en silos verticaux par extension d'une activité existante.

Je vous prie de trouver ci-joints mon rapport d'enquête avec mes conclusions, le registre d'enquête, le procès verbal des observations et le mémoire en réponse du porteur de projet. A la clôture de l'enquête, j'ai confié le dossier d'enquête à Madame le Maire de Cissé.

J'envoie une copie du rapport du procès verbal des observations et du mémoire en réponse au Président du tribunal administratif de Poitiers.

Je vous prie de recevoir Madame la Préfète, l'assurance de ma haute considération.

Jacky Victot

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Victot', written over a light blue horizontal line.